

**ARRETÉ DU MAIRE**

N° 2023-039

Nos réf : SR/HG

Le Maire de la Commune de Bavans,**Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,****Vu le Code de la Voirie Routière,****Vu le Code de la Route, article R.411-26,****Vu le Code Pénal, article R. 610-5,****Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents le modifiant et le complétant,****Considérant que pour des raisons de sécurité du public, il est nécessaire de réglementer la circulation et l'accès aux différents parkings de la salle des fêtes.****ARRETONS****Article 1 :** La commune de Bavans organise le « Forum des Associations » qui se déroulera le dimanche 10 septembre 2023 de 08h30 à 19h00 sur la place des fêtes de Bavans 25550**Article 2 :** Le parking de la salle des fêtes sera régulé et le stationnement sur le site sera interdit dans le périmètre du Boulodrome et aux abords de la salle des fêtes à compter du vendredi 08 septembre 2023 à partir de 17 h00 jusqu'au lundi 11 septembre 2023 à 9 h00.**Article 3 :** Les ateliers municipaux baliseront la zone de manifestation à l'aide de panneaux annonciateurs de stationnement interdit. Des barrières de type Vauban interdiront l'accès au parking et seront mises en place par les ateliers municipaux. Le nettoyage de la voie publique sera fait dès qu'il s'avérera nécessaire.**Article 4 :** Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.**Article 5 :** Le maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, le responsable des ateliers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 28 août 2023

Madame la Maire
Sophie RADREAU

Notifié à l'intéressé le : 28 août 2023

Publié sur site internet le : 28 août 2023



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS

Tél. 03 81 96 26 21

E-mail : mairie.bavans@bavans.fr – site internet : www.bavans.fr